



ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES CHEFS

Les 5, 6 et 7 décembre 2023, Ottawa (Ontario)

Résolution n° 89/2023

TITRE: Demander au Canada de mettre en œuvre les 231 Appels à la justice de l'Enquête nationale sur les FF2E+ADA et le contrôle du financement par les Premières Nations

OBJET: FF2E+ADA

PROPOSEUR(E): DeAnne Sack, mandataire, Première Nation We'koqma'q, (N- É)

COPROPOSEUR(E): Wilfred King, Chef, Première Nation Kiashke Zaaging Anishinaabek (Ont.)

DÉCISION: Adoptée par consensus

ATTENDU QUE :

- A. En vertu de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (Déclaration des Nations Unies) :
- i. Article 4 : Les peuples autochtones, dans l'exercice de leur droit à l'autodétermination, ont le droit d'être autonomes et de s'administrer eux-mêmes pour tout ce qui touche à leurs affaires intérieures et locales, ainsi que de disposer des moyens de financer leurs activités autonomes.
 - ii. Article 7(2) : Les peuples autochtones ont le droit, à titre collectif, de vivre dans la liberté, la paix et la sécurité en tant que peuples distincts et ne font l'objet d'aucun acte de génocide ou autre acte de violence, y compris le transfert forcé d'enfants autochtones d'un groupe à un autre.
 - iii. Article 22 (2) : Les États prennent des mesures, en concertation avec les peuples autochtones, pour veiller à ce que les femmes et les enfants autochtones soient pleinement protégés contre toutes les formes de violence et de discrimination et bénéficient des garanties voulues.
 - iv. Article 23 : Les peuples autochtones ont le droit de définir et d'élaborer des priorités et des stratégies en vue d'exercer leur droit au développement. En particulier, ils ont le droit d'être activement associés à l'élaboration et à la définition des programmes de santé, de logement et

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 7^e jour de décembre 2023 à Ottawa (Ontario)

CINDY WOODHOUSE, CHEFFE NATIONALE

89 – 2023
Page 1 de 4

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES CHEFS

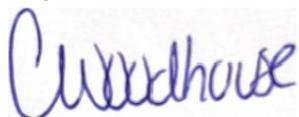
Les 5, 6 et 7 décembre 2023, Ottawa (Ontario)

Résolution n° 89/2023

d'autres programmes économiques et sociaux les concernant, et, autant que possible, de les administrer par l'intermédiaire de leurs propres institutions.

- v. Article 40 : Les peuples autochtones ont le droit d'avoir accès à des procédures justes et équitables pour le règlement des conflits et des différends avec les États ou d'autres parties et à une décision rapide en la matière, ainsi qu'à des voies de recours efficaces pour toute violation de leurs droits individuels et collectifs. Toute décision en la matière prendra dûment en considération les coutumes, traditions, règles et systèmes juridiques des peuples autochtones concernés et les normes internationales relatives aux droits de l'homme.
- B. L'Assemblée des Premières Nations (APN) reconnaît depuis longtemps que les Chefs et les Conseils des Premières Nations sont les autorités reconnues pour tous les aspects de la gouvernance, y compris les programmes sociaux, les programmes de logement et les processus budgétaires.
 - C. En 2004, l'APN a adopté la résolution 104/2004, *L'APN s'oppose à l'approche pan-autochtone du gouvernement du Canada*, par l'intermédiaire de laquelle les Chefs-en-assemblée demandaient l'arrêt immédiat de l'approche pan-autochtone du gouvernement du Canada, qui devait être remplacée par une approche propre aux Premières Nations, élaborée conjointement, afin de cerner les enjeux des Premières Nations et d'y répondre.
 - D. En août 2016, le gouvernement du Canada a lancé l'Enquête nationale indépendante sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (Enquête nationale). L'Enquête nationale a publié son rapport final intitulé *Réclamer notre pouvoir et notre place* (Rapport final) le 3 juin 2019.
 - E. Le Rapport final examine de nombreux enjeux intersectionnels contribuant à la tragédie nationale des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones disparues et assassinées, et à ce titre, détaille 231 Appels à la justice, qui comprennent :
 - i. Appel à la justice 1.5 : Nous demandons à tous les gouvernements de prendre immédiatement toutes les mesures nécessaires pour prévenir et punir les gestes de violence à l'égard des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA autochtones, pour enquêter sur ces gestes et, le cas échéant, indemniser les personnes ciblées.
 - ii. Appel à la justice 3.7 : Nous demandons à tous les gouvernements d'offrir du soutien et des programmes de guérison continus et accessibles à tous les enfants des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA autochtones et aux membres de leur famille. Plus précisément, nous demandons la création, de façon permanente, d'un fonds semblable à la Fondation autochtone de guérison et au financement qui lui est accordé. Ce fonds et son administration doivent être indépendants des gouvernements et tenir compte des distinctions. Il doit comporter des montants réservés qui sont accessibles et répartis équitablement entre les Inuits, les Métis et les Premières Nations.
 - F. En réponse au Rapport final, le *Plan d'action national de 2021 sur les FF2E+ADA : Mettre fin à la violence contre les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones* (Plan d'action national) a été publié le 3 juin 2021.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 7^e jour de décembre 2023 à Ottawa (Ontario)



CINDY WOODHOUSE, CHEFFE NATIONALE

89 – 2023

Page 2 de 4

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES CHEFS

Les 5, 6 et 7 décembre 2023, Ottawa (Ontario)

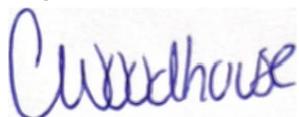
Résolution n° 89/2023

- G. En 2021, l'APN a adopté la résolution 08/2021, *Mise en œuvre du Plan d'action national pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones*, qui a été approuvée par le Comité exécutif de l'APN et qui confère à l'APN le mandat de demander et de chercher à obtenir les ressources appropriées pour prendre part à des activités à l'appui de la mise en œuvre du Plan d'action national pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones.
- H. Depuis la mise en œuvre du Rapport final de l'Enquête nationale, peu de progrès ont été réalisés pour promouvoir et mettre en œuvre les Appels à la justice pour les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones disparues et assassinées.
- I. Malgré les engagements fédéraux en faveur d'approches fondées sur les distinctions pour les initiatives législatives et politiques, y compris pour les questions relatives aux FF2E+ADA, le gouvernement continue d'adopter des approches pan-autochtones qui ne reconnaissent pas le leadership des Premières Nations à l'échelle locale et empêchent la participation active des Premières Nations et l'administration des fonds et des activités destinés à leurs citoyens.
- J. Toute approche fédérale fondée sur les distinctions doit souligner l'importance de l'autorité des Premières Nations et ne pas reconnaître comme entités légitimes les « organisations autochtones » établies par la Couronne qui sont censées représenter les citoyens des Premières Nations.

POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :

1. Exigent du gouvernement du Canada qu'il prenne des mesures quantifiables pour mettre en œuvre les 231 Appels à la justice de l'Enquête nationale sur les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones disparues et assassinées.
2. Demandent au gouvernement du Canada de veiller à ce que toutes les activités mises en œuvre dans le cadre du Plan d'action national pour mettre fin à la violence contre les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones soient réalisées de manière concrète et en collaboration avec les survivants et les membres de la famille des FF2E+ADA.
3. Demandent au gouvernement du Canada d'élaborer, en collaboration avec les Premières Nations, des mécanismes garantissant que les fonds alloués pour répondre aux problèmes et aux défis auxquels se heurtent les FF2E+ADA des Premières Nations et leurs familles sont acheminés directement aux Premières Nations ou aux organisations mandatées par les Premières Nations.
4. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) d'insister auprès du gouvernement du Canada pour que les fonds alloués aux Premières Nations pour les FF2E+ADA soient utilisés d'une manière qui respecte la compétence des Premières Nations.
5. Demandent à l'APN de plaider en faveur d'un financement durable à long terme, assorti de processus dirigés par les Premières Nations, afin de garantir que les fonds sont alloués de manière transparente pour les Premières Nations et les citoyens des Premières Nations.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 7^e jour de décembre 2023 à Ottawa (Ontario)



CINDY WOODHOUSE, CHEFFE NATIONALE

89 – 2023

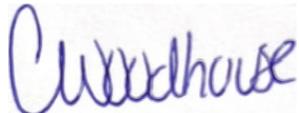
Page 3 de 4

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES CHEFS

Les 5, 6 et 7 décembre 2023, Ottawa (Ontario)

Résolution n° 89/2023

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 7^e jour de décembre 2023 à Ottawa (Ontario)



CINDY WOODHOUSE, CHEFFE NATIONALE

89 – 2023

Page 4 de 4